



Dossier surendettement caduc

Par **janine28**, le **07/02/2012 à 17:03**

Bonjour, je vous écris ce mail car je ne sais plus quoi faire j'ai sollicité les sociétés pour suspendre mes échéances sur deux mois car à la suite de l'autorisation de 1400 euros accordés j'ai vécu avec et cela m'a mis dans une situation difficile et je voudrais aujourd'hui m'en sortir d'où ma demande de report de deux mensualités en fin de contrat mais hélas sans réponse positive. Que faire pour arranger les choses dois-je saisir un juge et quel juge pour faire intervenir je veux juste un délai de paiement pour reprendre les choses normales. Pouvez-vous me renseigner des démarches à suivre ? merci je ne sais plus quoi faire

Par **amajuris**, le **07/02/2012 à 17:29**

Bonjour, vous pouvez demander à un juge un délai de grâce en application de l'article du code civil suivant :
Article 1244-1
Toutefois, compte tenu de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier, le juge peut, dans la limite de deux années, reporter ou échelonner le paiement des sommes dues.
Par décision spéciale et motivée, le juge peut prescrire que les sommes correspondant aux échéances reportées porteront intérêt à un taux réduit qui ne peut être inférieur au taux légal ou que les paiements s'imputeront d'abord sur le capital.
En outre, il peut subordonner ces mesures à l'accomplissement, par le débiteur, d'actes propres à faciliter ou à garantir le paiement de la dette.
Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux dettes d'aliments.
vous pouvez aller sur ce lien : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1670.xhtml>